

*Pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant le 31 décembre qui précède le scrutin auprès de la Mairie de votre domicile.*

*Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pourrez voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante.*

*Ainsi, pour pouvoir voter en 2016, il faut donc s'inscrire au plus tard le 31 décembre 2015.*

### **DOCUMENTS À FOURNIR**

- ☞ une pièce d'identité
- ☞ un justificatif de domicile

#### *Cas particulier :*

*Vous pouvez vous inscrire et voter la même année à la seule condition d'être dans l'une des situations suivantes*

- ↪ *Jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection*
  - ↪ *Personne qui déménage pour des motifs professionnels*
  - ↪ *Personne fonctionnaire admis à la retraite après le 1er janvier*
  - ↪ *Militaire retournant à la vie civile après le 1er janvier*
  - ↪ *Acquisition de la nationalité française après le 1er janvier*
  - ↪ *Recouvrement de l'exercice du droit de vote après le 1er janvier*
-